

*Interpellation présentée par la députée :  
Mme Anne Emery-Torracinta*

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> décembre 2011*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Personnes handicapées adultes vivant en institution : le canton va-t-il compenser la diminution de l'allocation pour impotence ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Au sens du droit suisse<sup>1</sup>, est considérée comme impotente une personne qui ne parvient pas à se débrouiller sans aide du fait de son atteinte à la santé. Ainsi, une personne handicapée adulte pourra bénéficier d'une allocation pour impotence si elle a durablement besoin d'une aide régulière pour tous les actes de sa vie (se vêtir, faire sa toilette, manger, etc.) et que son état nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle.

L'étendue de l'impotence – et donc de le montant de l'allocation – comprend trois degrés : faible, moyen ou grave. Le montant de l'allocation varie en fonction du degré d'impotence et diffère selon que la personne assurée réside dans une institution (home) ou vit à domicile. Pour permettre le maintien à domicile, le montant de l'allocation pour impotent versée aux personnes assurées qui séjournent chez elle est doublé. Les montants s'élèvent à

	<b>Maison</b>	<b>Institution (home)</b>
<b>Faible</b>	464 francs/ mois	262 francs / mois
<b>Moyenne</b>	1160 francs	580 francs
<b>Grave</b>	1856 francs	928 francs

---

<sup>1</sup> Ces informations sont reprises du site de l'office AI de Genève: <http://www.ai-ge.ch/prestations/adultes/impotence.html>

Si la personne vit en institution, la somme reçue est facturée par l'institution. Par contre lorsqu'elle se rend dans sa famille ou qu'elle participe à un week-end de loisirs ou un séjour de vacances, cette somme lui est rétrocédée afin de participer aux frais engendrés par son séjour hors de l'institution<sup>2</sup>.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, entrera en vigueur le premier volet de la 6<sup>ème</sup> révision de l'Assurance invalidité (le 6a), adopté par une majorité des parlementaires fédéraux. Or, il faut savoir que cette révision prévoit d'encourager le maintien à domicile des personnes handicapées par le biais d'une contribution d'assistance. Toutefois afin que cette prestation nouvelle soit neutre en termes de coûts pour l'assurance-invalidité, il a été décidé, pour la financer, de diminuer de moitié l'allocation pour impotence versée aux personnes résidant en institution. En d'autres termes, on prend à certaines personnes handicapées ce que l'on veut donner à d'autres !

Néanmoins, en page 1698 de son message, le Conseil fédéral avait clairement annoncé que les cantons devraient reprendre à leur compte cette dépense : « **La réduction de l'allocation pour impotence sera compensée par les cantons.** *Suivant le système cantonal de financement des homes, cela se fera soit directement par une augmentation des prestations complémentaires (87 % des personnes vivant dans un home et bénéficiant d'une API perçoivent des PC) couvrant les coûts de home (art. 13, al. 2, LPC), soit indirectement par une augmentation des subventions versées pour l'exploitation des homes* »<sup>3</sup>. Le Conseil fédéral estimait, en effet, que les cantons ne seraient pas préterités au bout du compte, puisque la mise en place d'une contribution d'assistance permettrait de maintenir des personnes à domicile et, par là-même, d'éviter des frais supplémentaires pour les cantons si ces personnes devaient se retrouver en institution.

---

<sup>2</sup> De même, une partie du prix de pension de l'institution n'est pas facturé à la personne et une partie de son « forfait de dépenses personnelles » lui est rétrocédé (pendant un maximum de 60 jours par an).

<sup>3</sup> Voir <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2010/1647.pdf> (en français) et <http://www.admin.ch/ch/d/ff/2010/1817.pdf> (en allemand)

C'est d'ailleurs, par exemple, bien ce qu'a prévu de faire le canton de Vaud par le biais d'une augmentation du prix de pension des institutions, lui-même couvert par une augmentation des prestations complémentaires cantonales (qui sont déplafonnées).

Or, le projet de budget 2012 du canton de Genève ne prévoit pas cette compensation... En d'autres termes, on va préteriter financièrement, parfois sérieusement, les établissements accueillant des personnes handicapées. A titre d'exemple, en 2010, l'allocation pour impotence facturée par Clair-Bois s'élevait à 759'650 francs, ce qui est loin d'être une somme négligeable ! Bien évidemment, au bout du compte, ce sont les personnes handicapées qui risquent d'en faire les frais. Soit parce que les institutions n'auront plus les moyens d'assurer certaines prestations. Soit parce que la part qui leur est rétrocédée sera insuffisante pour couvrir certaines activités hors de l'institution.

Ma question est donc la suivante : **le Conseil d'État entend-il bien suivre ce qu'avait annoncé le Conseil fédéral, à savoir compenser la diminution de l'allocation pour impotence versée aux personnes handicapées résidant en institution ?** Je remercie le gouvernement de sa réponse.